



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 15 mai 2023

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché n°23001DTIST : Maitrise d'œuvre pour la rénovation du Cosec de A Rinella

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS : Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Jean-Charles LEONARDI, Serge LINALE, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Leslie PELLEGRINI, Marie-Hélène PADOVANI.

POUVOIRS : -

ABSENTS : Emmanuelle de GENTILI, Jean-Louis MILANI, Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Attribution du marché n°23001DTIST : Maitrise d'œuvre pour la rénovation du Cossec de A Rinella

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau en matière de commande publique, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fourniture et service d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif au seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Vu la consultation n°23001DTIST, lancée le 9 février 2023 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation du Cossec de A Rinella ;

Vu l'analyse des offres ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

APPROUVE

La procédure engagée pour l'attribution du marché public n°23001DTIST : Maitrise d'œuvre pour la rénovation du Cossec de A Rinella ;

ATTRIBUE

Le marché n°23001DTIST de maitrise d'œuvre pour la rénovation du Cossec de A Rinella, au groupement conjoint « SARL BORRELLY ROCHEFORT, Mandataire du groupement (SIRET :35352936500010), sise 20200 Bastia / SARL MÉDITERRANÉE D'INGÉNIERIE / SARL ISB », pour un forfait de rémunération provisoire de 152 250,00 € HT (taux de rémunération : 10,15%) ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché n°23001DTIST concernant la maitrise d'œuvre pour la rénovation du Cossec de A Rinella, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre AP3030 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr